

● **Janvier et février 1823 :**

BM Arles, ms 806, Eyminy : "Journal d'Arles, des aires, de vent pluye, nege, glaces, inondations &c."

Janvier et février : Gros Rhône du 28 janvier au 9 février.

28 [janvier] : Le Rhône augmentant.

30 : Plusieurs averses entre 7 et 9 heures.

31 : Le Rhône grossissant toujours. On a envoyé surveiller les chaussées.

1^{er} février : Rhône très gros.

Le 3 février, il surmontait sur la vigne vieille du ségonal et toujours "très gros" le 8 et le 9 .

Commence à diminuer le 10 et le 11 février.

Samedi 8 : Le Rhône très gros augmentant.

Dimanche 9 : Le Rhône toujours fort gros.

Lundi 10 : Rhône toujours fort gros mais diminuant un peu.

11 : Rhône diminuant ; il avoit plu assez fort depuis minuit jusques à 3 heures puis beau temps.

AD Rhône, S 1507 : Hauteurs du Rhône

ADV, 3 S 76 : Hauteurs du Rhône

1^{er} février 1823 : Le Rhône atteint la cote de 4,84 m à l'échelle de Beaucaire.

2 février : 5 m.

3 février : 5,08 m.

4 février : 4,75 m.

5 février : 4,58 m.

6 février : 4,33 m.

7 février : 4,17 m.

8 février : 4,50 m.

9 février : 4,58 m.

AC Arles, Cahier de correspondance de la Commission centrale des Associations territoriales d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, Cahier N°17, du 20 mai 1822 au 27 juillet 1823

16. "pressée"

"A Messieurs les syndics de la chaussée de Trébon,

Arles, le 1^{er} février 1823

Messieurs,

La crue du Rhône exigeant des précautions de surveillance, j'ay l'honneur de vous prier de vous rendre aujourd'hui premier février, à onze heures précises du matin, à une réunion de la Commission Centrale dans l'avant salle de l'hôtel de ville qui précède le cabinet du Maire pour vous consulter avec elle".

17. "pressée"

"A Messieurs les syndics de la chaussée du Petit Plan du Bourg, de la chaussée de Montlong et de la Corrège,

Arles, le 1^{er} février 1823

Messieurs,

La crue du Rhône exigeant des précautions de surveillance, j'ay l'honneur de vous prier de vous rendre aujourd'hui premier février à onze heures précise du matin à une réunion de la

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Commission Centrale dans l'avant salle de l'hôtel de ville qui précède le cabinet du Maire pour vous consulter avec elle".

18. Crue du Rhône

*"A Mr le sous-préfet du 3^e arrondissement à Arles,
Arles, le 1^{er} février 1823*

Monsieur le Sous-préfet,

La crue du Rhône survenue la nuit dernière, a motivé une convocation extraordinaire de la Commission Centrale à laquelle ont été appelés les syndics des chaussées. Depuis longtemps, nous avons signalé à M. le Maire de Tarascon et aux syndics des chaussées qui garantissent le territoire de cette ville un affaiblissement et une dégradation vis-à-vis le mas de Panisse ; la réparation n'a pas encore été faite, nous n'avons pas même reçu de réponse à notre missive.

Nous vous prions, attendu l'urgence, d'ordonner au Maire de Tarascon de faire surveiller la chaussée du Trébon sur toute la partie du territoire qu'il administre, et principalement vis-à-vis du mas de Panisse, de faire réparer ensuite la partie qui est dégradée, en le déclarant responsable des événements. Nous vous prions aussi de nous accuser réception de la présente".

20. Crue du Rhône

*"A Monsieur Mauson, inspecteur des chaussées à Arles,
Arles, le 1^{er} février 1823*

Veillez bien, Monsieur, en exécution de la délibération de la Commission Centrale de ce jour, invite Messieurs les syndics des chaussées de faire parcourir par leurs bayles et sous-bayles toute la ligne des chaussées à la charge de leur association, savoir celle du Trébon depuis Arles jusques au Pas du Bousquet, et ainsi des autres, à l'effet de vérifier les mêmes dégradations, tels que Trou d'Arbouquier, affaiblissement, et de vous en rendre compte sans le moindre retard.

A défaut par les syndics de différer à cette invitation, vous donnerez vous-mêmes les ordres, et vous louerez des travailleurs aux frais de chaque association chacun en droit soy.

Veillez bien aussi faire surveiller pendant la nuit la crue ou l'abaissement des eaux du Rhône, et nous en faire rendre compte de quatre en quatre heures. Si, d'après la notoriété publique vous avez pris d'autres mesures de surveillance pour la nuit, elles sont maintenues".

21. Crue du Rhône

*"A Monsieur le sous-préfet du troisième arrondissement,
Arles, le 2 février 1823*

Monsieur le sous-préfet,

La commission, avant votre réponse relative aux mesures que nous vous priez de prescrire à M. le Maire de Tarascon, s'était bornée pour la nuit dernière à une simple surveillance. Aujourd'hui deux, la crue des eaux étant de quinze centimètres, nous croyons devoir prescrire aux syndics des chaussées de tenir deux surveillants durant la nuit prochaine, de 4 000 en 4 000 mètres, qui feront relève toutes les quatre heures, et dont l'un, c'est-à-dire celui qui sera relevé, viendra rendre compte au sieur Mauson, inspecteur des chaussées, de l'état des eaux, de celui de la chaussée et de tout ce qu'ils observeront de nouveau. Nous vous prions de prescrire la même précaution à monsieur le Maire de Tarascon sur la ligne de la chaussée qui parcourt son territoire".

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



22.

*"A Monsieur le maire à Arles,
Arles, le 4 février 1823*

Monsieur le Maire,

Nous avons la satisfaction de vous donner l'assurance qu'aucune partie du territoire garantie par les chaussées a éprouvé du dommage par la crue du 1, 2 et 3 de ce mois, la plus grande élévation du rhônomètre n'ayant été que de 4 mètres 2 décimètres, nous n'avons pas eu besoin d'avoir recours à votre autorité pour faire circuler les mesures prescrites par les réglemens des 15 may et 22 juin 1813 qui, d'après l'article 36, exigent pour leur exécution que le rhônomètre marque l'élévation de 4 mètres 6 décimètres.

Nous avons d'ailleurs à nous louer de la prévoyance et du zèle de Messieurs les Syndics des chaussées, il n'en est pas de même de quelques fermiers. Le 3 du courant, Jean Gilles fermier du mas de Moulin, quartier de la Corrège, a refusé de donner main forte et le secours des travailleurs qu'il avait à ses ordres, au bayle de l'association de la Corrège. Nous devons croire qu'il est dans l'ignorance des réglemens, aussi nous nous bornons à les lui rappeler, mais pour que le rappel soit plus utile, nous vous prions de lui faire remettre l'incluse à découvert par Monsieur le commissaire de police de son arrondissement.

Nous sommes avec un entier dévouement,

Monsieur le Maire,

Vos très obéissants serviteurs"

*"A Mr Gilles, ménager au Mas de Moulin, Quartier de la Corrège,
Arles, le 4 février 1823,*

Le 3 du courant, au moment de la plus grande crue du Rhône, vous avez refusé, Monsieur, au bayle de l'association de la Corrège, le secours et assistance de vos travailleurs pour prévenir un danger qui menacerait la chaussée de la Corrège, et vous avez donné pour motif de votre refus que vous payez pour être garanti et défendu.

Nous aimons à croire que votre réponse n'a été inspirée que par l'ignorance des réglemens existans et dans cette confiance nous vous rappelons qu'en cas de danger des chaussées par la crue du Rhône, l'art. 37 du décret du 15 may 1813, appelle à leur secours tous les habitans d'Arles depuis 16 jusques à 60 ans.

Que par l'art. 38, le refus d'obéir à la réquisition du Maire, faite par voye d'avertissement, publication ou au son du tocsin, est puni d'une amende de trois jours de travail, et de trois jours de prison en sus de l'amende.

Que par l'art. 42, chaque heure de retard pour fournir un bateau ou une voiture donnera lieu à une amende de 6 francs.

Que par les art. 13 et 14 du règlement du 22 février 1813, les syndics des chaussées peuvent requérir les fermiers de leur fournir des hommes sans attendre des ordres du Maire et s'il se trouve dans les campagnes des ateliers des travailleurs occupés à tout autre travail qu'à celui des chaussées, les syndics ou les bayles d'une association peuvent faire suspendre les ateliers et ordonner aux hommes de se rendre aux postes les plus menacés, sans que les chefs desd. ateliers puissent s'y opposer.

Consultez, Monsieur, ces sages réglemens et vous trouverez la preuve qu'en refusant au bayle Nicolas le secours de vos travailleurs, vous avez oublié les premiers devoirs d'un bon citoyen et vous vous êtes exposé à des peines aussi sévères qu'humiliantes pour un père de famille.

Nous avons l'honneur de vous saluer"

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



• Avril 1823 :

BM Arles, ms 806, Eyminy : "Journal d'Arles, des aires, de vent pluie, nege, glaces, inondations &c."

Avril : gros Rhône du 9 au 11.

9 : Rhône fort gros.

10 : Le Rhône a été encore dans une partie de la vigne et le plantin tout.

11 : Le Rhône baissant un peu.

AD Rhône, S 1507 : Hauteurs du Rhône

ADV, 3 S 76 : Hauteurs du Rhône

6 avril 1823 : le Rhône atteint la cote de 4 m à l'échelle de Beaucaire.

9 avril : 4,17 m.

30 avril : 4,33 m.

[n'ont été retenues que les hauteurs supérieures à 4 m pour le mois].

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur